

Séance du 04 novembre 2024

MEMBRES

Afférents au conseil	Présents	Procurations
15	10	3

Date de la convocation :
29/10/2024

Le quatre novembre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Serge MASBOU, Maire.

Présents : Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Sébastien Issalis, Yves Favre, Lionel Carrière, David Soulier, Michel Hénin, Véronique Contesse, Vincent Sérieyssol, Serge Masbou

Procurations : Jérôme Calmettes donne pouvoir à Lionel Carrière
Pierre Gondon donne pouvoir à Serge Masbou
Florie Vallet donne pouvoir à Vincent Sérieyssol

Absent excusé : Christophe Carsac

Absent : Cédric Macouin

Secrétaire de séance : Isabelle Delaire

Il a été procédé à la signature du registre des délibérations concernant la séance du 26 juillet 2024 qui a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Location salle des fêtes à l'association Zambra'Zic
- Convention Centre de Gestion dossiers CNRACL
- Admission en non-valeur délégation au Maire
- Décision modificative budget principal
- Affermissement îlot B
- Régie monnayeur salle des fêtes Loupiac
- Tarifs 2025
- Questions diverses

1- Location salle des fêtes à l'association Zambra'Zic:

Monsieur le maire présente une demande d'occupation régulière de la salle des fêtes à Loupiac pour des cours de zumba à l'initiative de l'association « Zambra'Zic » basée à Figeac.

Les cours ont lieu tous les jeudis à 18H30 hors vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'utilisation de la salle des fêtes à Loupiac les jeudis hors vacances scolaires par l'association Zambra'Zic
- De fixer la location à 150€ par an

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 novembre 2024

- De mandater Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités à intervenir

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Sébastien Issalis, Yves Favre, Lionel Carrière, David Soulier, Michel Hénin, Véronique Contesse, Vincent Sérieyssol, Serge Masbou (13 voix)

2- Convention Centre de Gestion dossiers CNRACL :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans- renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer à cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05% de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00€ par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 novembre 2024

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Sébastien Issalis, Yves Favre, Lionel Carrière, David Soulier, Michel Hénin, Véronique Contesse, Vincent Sérieyssol, Serge Masbou (13 voix)

3- Admission en non-valeur délégation au Maire :

Pour constater l'irrecouvrabilité, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif. Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100€.

Monsieur le Maire rendra compte de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Vu l'article L.2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°12 du 25 mai 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'afin de simplifier le fonctionnement des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le conseil municipal au Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De compléter, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir au Maire
- De confier à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante :

Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Sébastien Issalis, Yves Favre, Lionel Carrière, David Soulier, Michel Hénin, Véronique Contesse, Vincent Sérieyssol, Serge Masbou (13 voix)

4- Décision modificative budget principal :

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à procéder à un virement de crédits concernant le chapitre 012- Charges de personnel.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 novembre 2024

En effet, suite à l'emploi en CDD d'un agent technique supplémentaire, les crédits sont devenus insuffisants.

Crédits à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	F	012	6413	Personnel non titulaire	+10 000€

Crédits à réduire :

D	section	chapitre	Article	Objet	Montant
D	F	011	60612	Energie	-6000€
D	F	011	6068	Autres matières	-1000€
D	F	011	615221	Bâtiments publics	-500€
D	F	011	615228	Autres bâtiments	-500€
D	F	011	6283	Frais nettoyage locaux	-2000€

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Sébastien Issalis, Yves Favre, Lionel Carrière, David Soulier, Michel Hénin, Véronique Contesse, Vincent Sérieyssol, Serge Masbou (13 voix)

5- Affermissement îlot B :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibérations des 10 mars, 03 avril, 30 juin et 1^{er} décembre 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux relatif à la création d'un commerce multiservices (îlot C), à la réhabilitation de l'ancien presbytère (îlot A) et d'un ancien corps de ferme (îlot B1) en logements locatifs.

Pour mémoire, cette consultation, décomposée en 11 lots, a été fractionnée en 3 tranches :

- Une tranche ferme (îlot C) portant sur la création d'un commerce multiservices
- Une tranche optionnelle 1 (îlot A) portant sur la réhabilitation de l'ancien presbytère en logements locatifs
- Une tranche optionnelle 2 (îlot B1) portant sur la réhabilitation d'un ancien corps de ferme en logements locatifs

Par délibération n°48-2023 en date du 1^{er} décembre 2023, le Conseil Municipal a procédé à l'affermissement de la tranche optionnelle 1 (îlot A).

Les travaux de l'îlot A étant bien engagés, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à affermir maintenant la tranche optionnelle 2 (îlot B1) et présente l'estimatif établi par le maître d'œuvre pour un montant de 597 319,41€ HT.

Conformément aux dispositions du CCAP, la décision d'affermissement prendra la forme d'un ordre de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affermir la tranche optionnelle 2 (îlot B1) – maison ferme telle que présentée par le Maire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 novembre 2024

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Sébastien Issalis, Yves Favre, Lionel Carrière, David Soulier, Michel Hénin, Véronique Contesse, Vincent Sérieyssol, Serge Masbou (13 voix)

6- Régie monnayer salle des fêtes Loupiac :

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 1^{er} mars 2007 créant la régie de recettes pour l'encaissement des valeurs inhérentes à l'utilisation du chauffage de la salle des fêtes à Loupiac ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant l'absence de fonds versés depuis 2020
- Considérant la modification du fonctionnement du chauffage de la salle de Loupiac excluant tout mouvement de fonds

DECIDE :

- La suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des valeurs relatives à l'utilisation du chauffage de la salle des fêtes de Loupiac
- Que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés de l'exécution de la présente délibération à compter de la date de sa signature dont une ampliation sera adressée aux régisseurs titulaires et suppléants.

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Sébastien Issalis, Yves Favre, Lionel Carrière, David Soulier, Michel Hénin, Véronique Contesse, Vincent Sérieyssol, Serge Masbou (13 voix)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 novembre 2024

7- Tarifs 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

SERVICE	TARIF 2025
<u>Salle des fêtes Loupiac :</u>	
• Grande salle :	
Extérieur :	400€
Commune :	200€
Association commune :	40€
Option ménage :	60€
Option chauffage :	50€
Caution :	600€
• Petite salle :	
Extérieur :	250€
Commune :	125€
Association commune :	20€
Option ménage :	30€
Option chauffage :	30€
Caution :	400€
• Locations spécifiques annuelles :	
« Un soleil pour tous -un air de rien » :	80€
« Zambra'Zic » :	150€
<u>Concession cimetière :</u>	
• Le mètre carré :	100€
<u>Assainissement :</u>	
• Redevance fixe :	95€
• Le m3 :	1,75€
• PFAC :	2000€

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Sébastien Issalis, Yves Favre, Lionel Carrière, David Soulier, Michel Hénin, Véronique Contesse, Vincent Sérieyssol, Serge Masbou (13 voix)

Questions diverses :

► Intempéries - dégâts sur la commune

Vu les dégâts sur la commune, lors du dernier orage, la commune a demandé la reconnaissance en catastrophe naturelle.

Par exemple, au moulin de Saint Géry, les locataires ont dû être relogé.

Les dégâts sont aussi au niveau de la voirie, notamment la route entre Plagnes et la route des moulins qui est à refaire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 novembre 2024

Le Grand Figeac a un fond d'aide et prend en charge 20.000€ sur la facture totale de 53.000€ que couvrira la remise en état des routes.

Ce montant sera pris en compte dans la prochaine enveloppe "voierie".

Lionel Carrière explique que la commission voierie a dû faire des choix et des priorités pour la remise en état des voies de communication : d'abord, les routes desservant des habitations ou activités professionnelles et en dernier les chemins pédestres ou vélo.

► L'obligation de débroussaillage

Réunion le 29 novembre 2024, à 19 heures à la salle des Fêtes de Loupiac, sur invitation du SDIS et de la préfecture aux propriétaires concernés.

► Résultat du procès suite au PC Cousy (action intentée par les habitants du Mas du Causse représentés par Mr Thierry Simon)

La commune a gagné le procès ; les frais de procédure et d'avocat ont coûté à la mairie 3.800€.

Monsieur Thierry Simon a été condamné à verser en dommages et intérêts la somme de 1000€ à la commune qu'il doit s'acquitter suivant un échéancier qu'il a demandé.

L'assurance "protection juridique" prend en charge les honoraires d'avocat à concurrence de 800€.

Le solde, d'un montant de 2.000€, reste à la charge de la collectivité.

Michel Hénin explique le pourquoi de la procédure en réitérant les propos qu'il avait tenus précédemment en séance du conseil.

► Inauguration de la médiathèque

La date a été fixée par la DRAC le vendredi 6 décembre prochain.

► Les travaux de chauffage et isolation à l'école ont été terminés pendant les vacances de tousaints.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 22H45.